

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Pouvoirs : /

Absents : 3

Date de convocation : 2 octobre 2024

Séance du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Présents** : Mrs MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., CHABIDON D., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., BONCOMPAIN C., Mme VEROT V.,

**Absents** : Mrs GARRABOS F., MICHEL A., ARNAUD A.

**Pouvoir** : /

**N° 07102024005 : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 Juin 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°26062021005 du 26 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°18-2024 en date du 19 mars 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 14 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 juin 2024 sur le projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être approuvé ;

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaspuzac comprend :

- ☞ Un rapport de présentation
- ☞ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ☞ Un règlement,
- ☞ Un plan de zonage
- ☞ Les orientations d'aménagement et de programmation
- ☞ Des annexes

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique justifient les évolutions du PLU suivantes :

- Au niveau du rapport de présentation :

- Diagnostic – Etat initial de l'Environnement : compléments concernant l'intégration du nouveau PGRI 2022-2027 / Des précisions sur le réseau hydrographique / Le projet de retenue collinaire agricole
- Justifications / Evaluation environnementale : compléments concernant l'articulation du PLU avec les documents supra communaux / les indicateurs de suivi.

- Au niveau des OAP :

- Modification des OAP : 2/3/11/12

**AR Prefecture**

043-214300626-20241007-07102024005-DE  
Reçu le 09/10/2024

- Au niveau du règlement :
  - Mise à jour en cohérence avec les évolutions du plan de zonage
  - Mise à jour des dispositions générales
  - Compléments concernant : ensemble des zones / Zone Ud / Zones Ug et Ue / Zone Us / Zone AUg / Zone A / Zone Ne / Glossaire
  
- Au niveau de la liste des emplacements réservés :
  - Suppression de l'ER3 au bourg
  
- Au niveau du plan de zonage :
  - Modifications à la marge de la zone constructible sur deux secteurs au niveau du bourg et des Ternes
  - Mise en place d'une trame de protection parcs et jardins à Fontannes
  - Mise en place d'une zone non aedificandi à Fontannes

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées ;
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charger Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré :

- Adopte les mesures précitées ;
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'une publication sur le site internet de la mairie durant un mois (<https://www.chaspuzac.fr/>)
  - d'une mention de l'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - d'une transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Loire
  - d'une publication sur le portail national de l'urbanisme

### Vote

<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à Chaspuzac, le 7 octobre 2024  
 Pour extrait certifié conforme  
 L'ADJOINT AU MAIRE  
 Patrice CHAMYOU

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture

le 9 octobre 2024

et publication ou notification

du 9 octobre 2024

**AR Prefecture**

043-214300626-20241007-07102024005-DE  
 Reçu le 09/10/2024